

Communications

de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail

N° 62, décembre 2006



CFST

Commission fédérale
de coordination
pour la sécurité au travail

Une solution par branche efficace pour les entreprises chimiques

3

Le travail dans une atmosphère appauvrie en oxygène

8

Sécurité au travail et protection de la santé des jeunes travailleurs

15



Ces 62^e Communications sont les dernières à être publiées sous la direction du premier secrétaire principal de la CFST. Une direction qui n'était de toute façon plus directe depuis un certain temps. Si les deux ou trois premières dizaines de numéros étaient encore nettement sous la houlette du secrétaire principal, lui-même auteur à ses heures, Serge Pürro et Martina Köllinger ont implicitement et progressivement «pris le pouvoir» il y a huit à dix ans. Il ne faut pas non plus oublier l'influence de Thomas Hilfiker, responsable de l'organisation et de la production, qui a toujours su conférer à notre produit un design moderne.

D'un produit amateur aisément reconnaissable composé avec beaucoup d'amour, mais peut-être un peu moins de savoir-faire, les «Com» se sont transformées en «véritable» revue spécialisée, souvent lue et souvent citée, concoctée avec amour **et** savoir-faire! Grâce à elles, la CFST est aujourd'hui perçue telle qu'elle est: comme la plaque tournante et l'organe central de la sécurité et de la protection de la santé dans notre pays. A cet égard, tous les participants, et spécialement les personnes citées plus haut, méritent nos remerciements.

Le présent numéro nous livre une nouvelle fois quantité d'informations sur le thème de la sécurité et de la santé au poste de travail.

Hanspeter Rast nous apprend comment **protéger** en un double clic notre principal organe, la **peau**, contre les influences professionnelles néfastes. Peter Meier nous explique les prescriptions concernant la **protection spéciale des jeunes travailleurs**. Nous félicitons les **gagnants du concours MSST Inside** et espérons ainsi inciter d'autres entreprises à mettre en œuvre les directives en matière de sécurité. En le faisant, elles sont automatiquement gagnantes: les absences diminuent, les bénéfices augmentent, ainsi que le veut la formule traditionnelle. Avec la présentation par Dieter Reinker et Hans Giacobbo d'une solution de branche dans le secteur de la chimie, nous aimerions d'une part favoriser le développement d'autres solutions de branche, mais également montrer que la **gestion de la sécurité au travail** devrait être en **relation systémique avec l'activité globale de l'entreprise**. Fait également partie de ce thème la question des **risques psychosociaux** à certaines places de travail. Margot Vanis nous fournit en l'occurrence une



contribution précieuse. Nous vous offrons également l'habituel aperçu des **dernières nouveautés du marché**; nous savons en effet que la loi enjoint à l'employeur de se tenir au courant de l'état de la technique. Nous, et spécialement la Suva, vous apportons notre soutien, tout comme pourront vous l'apporter les **41 ingénieurs de sécurité récemment diplômés** que nous aurons l'honneur de vous présenter et que nous félicitons vivement.

Cette édition traite aussi du **thème de la raréfaction de l'air** dans un article de Marcel Jost qui nous livre des informations sur le **travail dans une atmosphère appauvrie en oxygène** et sur les mesures qui permettent d'empêcher les dommages corporels.

Nous remercions Toni Guggi, ancien secrétaire principal, de sa précieuse contribution au développement de la CFST, et lui présentons nos meilleurs vœux pour une retraite bien méritée.

La rédaction



Dieter Reinker,
ingénieur de sécurité,
directeur ECO SWISS,
Zurich



Hans Giacobbo,
ingénieur de sécurité
et hygiéniste du
travail, directeur du
bureau spécialisé
pour la sécurité au
travail et la protection
de la santé, ECO
SWISS, Zurich

La solution par branche n° 43 «Sécurité et santé au travail dans les PME traitant des produits chimiques et de biotechnologie» est caractérisée par un grand nombre de dangers potentiels dus à l'utilisation multiple d'une large palette de substances chimiques et de technologies. La voie choisie tient compte de cette situation spécifique et s'est avérée juste jusqu'ici.

Une solution par branche efficace pour les entreprises chimiques



En tant qu'organisme de protection de l'environnement proche de la pratique, ECO SWISS procède notamment à des mesures des émissions sur les équipements industriels et artisanaux.

Situation initiale

Les dispositions légales en matière de sécurité au travail et de protection de la santé existent depuis longtemps. Elles sont appliquées depuis de longues années et de manière efficace, avec une priorité élevée dans de nombreuses grandes entreprises, notamment la branche chimique industrielle et d'autres branches progressistes. En règle générale, les grandes entreprises avec des «dangers particuliers» disposent de leurs propres spécialistes bien formés et expérimentés qui sont en mesure de déterminer le danger, d'analyser les risques, de planifier et d'appliquer les mesures nécessaires. Les entreprises agissant de la sorte bénéficient actuellement de primes Suva étonnamment basses.

Les PME doivent agir immédiatement

Dans les PME, les dispositions en matière de sécurité au travail et de protection de la santé ont également été observées. Toutefois, un grand nombre de ces petites et moyennes entreprises ne disposent pas de spécialistes internes, spécifiquement formés en matière de sécurité au travail. Les hygiénistes et les médecins du travail ont seulement été consultés dans des cas d'urgence. En moyenne, le taux de prime Suva est deux à trois fois plus élevé pour une PME du secteur chimique que pour les entreprises chimiques industrielles. Il a donc fallu agir en conséquence. L'introduction de la directive CFST 6508 constitue une bonne solution, car elle tient compte des spécificités de la branche.

Solution par branche

Chez ECO SWISS, fondée en 1969 en tant qu'organisme de protection de l'environnement, sont notamment représentées des entreprises de production, des entreprises chargées de la gestion des déchets, des bureaux d'ingénieurs et de planification ainsi que des organismes des branches. De nombreuses PME (par ex. les entreprises produisant des peintures et des vernis, les entreprises de production technique, les fabricants de lessives, les entreprises chargées de l'élimination des déchets, les petites entreprises pharmaceutiques, les laboratoires et les entreprises de biotechnologie) utilisent régulièrement des substances chimiques. Pour ces entreprises, l'élaboration d'une solution individuelle satisfaisant aux dispositions légales en vigueur est souvent liée à des coûts considérables. C'est pourquoi ECO SWISS, en collaboration avec la Société suisse des industries chimiques (SSIC) et l'Union suisse des fabricants de vernis et peinture (USVP), a élaboré en 1999 la solution par branche «Sécurité au travail et protection de la

santé dans les PME traitant des substances chimiques». Celle-ci a été approuvée par la CFST en 2000. En 2004, cette solution a été étendue aux entreprises de biotechnologie.

Concept

Notre solution par branche a été élaborée en tant que «solution complète». A ce titre, elle comprend les éléments ci-après:

■ Système de reporting

Reporting annuel des entreprises à l'intention du service technique, notamment sur les principaux dangers et les mesures planifiées.

■ Service technique

Évaluation du reporting et information neutre aux participants sur les principaux dangers et les mesures prises au sein de notre solution par branche. Conseils par téléphone et sur place (situations particulières). Information aux participants sur les modifications actuelles aux plans des dispositions et des améliorations en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Direction: Hans Giacobbo, ingénieur de sécurité et hygiéniste du travail.

■ Formation

Plusieurs cours par année à l'intention des chargés de sécurité et des chefs d'entreprise. Forum d'échange d'expériences.

■ Audits

Mise sur pied ponctuelle d'audits. En règle générale, les entreprises font l'objet d'un audit une fois tous les cinq ans.

■ Manuel

Le manuel a fait l'objet d'une mise à jour complète en automne 2005.

Toutes ces prestations sont comprises dans la contribution annuelle. Cette dernière est calculée en fonction du nombre d'employés. Les participants à notre solution par branche disposent par ailleurs d'un pool MSST spécialisé, composé d'ingénieurs de sécurité, d'hygiénistes du travail et d'un médecin du travail.

Une éventail de dangers impressionnant

Du point de vue technique, les entreprises participant à notre solution sont composées de manière non homogène. Elles font principalement partie des classes de primes Suva (actuelles) 32A et 32F. L'éventail des substances chimiques et de leur utilisation, le nombre de technologies appliquées et les situations locales diversifiées constituent un grand nombre de dangers potentiels au sein des entreprises.



Balance avec drainage aspiratif à la source.



Chaudière avec drainage aspiratif au bord.

Dans les branches homogènes, le nombre des dangers est réduit grâce à des analyses du risque et des mesures «imposées». C'est pourquoi, notre solution par branche a dû prendre une direction quelque peu différente. Le grand nombre d'activités et de processus pertinents et les dangers potentiels qui en résultent ont été compulsés dans un cadastre spécifique qui est actualisé tous les ans à la faveur des dernières découvertes issues du reporting. Dans les cas où le risque est surtout fonction de la situation spécifique de l'entreprise, la solution par branche ne donne que des informations générales sur les risques. Dans de tels cas, il convient de procéder à une analyse des risques spécifiques à l'entreprise. Pour atténuer (ou, dans le cas idéal, éliminer) les risques relevés, des listes de contrôle – outre les recommandations figurant dans le cadastre – sont proposées avec une bibliographie détaillée.

Activités d'ordre général

- Danger d'explosion, mesures de protection contre les explosions
- Utilisation des substances chimiques
- Nettoyage
- Stockage
- Transports internes
- Infrastructure des bâtiments
- Ateliers, entretien
- Laboratoires
- Radiation ionisante, substances radioactives
- Elimination des déchets dans l'entreprise

Risques liés aux processus de production

- Risques mécaniques et énergétiques liés aux appareils et aux équipements
- Risques chimiques sans réalisation de réactions chimiques
- Risques chimiques lors de la réalisation de réactions chimiques
- Risques spécifiques de la branche (couleurs et vernis) et en relation avec l'élimination des déchets spéciaux

Contenu principal du cadastre des dangers.

Processus d'optimisation continu

Au moyen de la formation spécifique, les membres de la solution par branche sont habilités à réaliser la détermination des dangers de manière autonome dans leurs entreprises respectives. 12 séminaires de formation (2000–2006) «Introduction dans la détermination des dangers, l'appréciation des risques et la planification de mesures» (français et allemand) ont permis de transmettre cette matière aux personnes intéressées. 90% des entreprises ont profité de cette offre. Lorsqu'une entreprise est confrontée à des risques particulièrement complexes, elle peut mettre à contribution le pool MSST.

Chaque automne, nous mettons sur pied un forum d'un jour pour nos participants afin de présenter les résultats évalués du reporting de l'année précédente. Sans citer de noms d'entreprises, nous informons également sur les causes principales des accidents professionnels et des maladies professionnelles, les principaux dangers liés aux processus, les chiffres-indices sur les absences et les postes de travail pour femmes présentant des dangers particuliers pour les femmes enceintes.

La présentation des résultats du reporting a pour objectif de faire bénéficier l'ensemble des participants des expériences faites. Pour ce faire, nous utilisons également les listes de contrôle dont les questions sont issues des résultats du reporting. Par ailleurs, le forum sert à présenter et à discuter les nouveaux développements en matière de législation et de dispositions.

Tous les ans, nous organisons également une conférence ou un séminaire sur un thème important pour la branche. Jusqu'ici, la détermination des dangers et la planification des mesures,

l'utilisation des substances chimiques, le document de protection contre les explosions, la marche à suivre efficace lors d'accidents en relation avec des substances chimiques ainsi que les possibilités dont disposent les entreprises en vue de diminuer le nombre des accidents non professionnels ont constitué les principaux pôles d'intérêt.

En règle générale, nous réalisons un audit une fois tous les cinq ans auprès de nos entreprises. Une demi-journée ou une journée entière est consacrée à cette tâche, en fonction de la taille et de l'activité de l'entreprise. Pour nous, il ne s'agit pas en premier lieu de faire «réussir» ou «échouer» l'entreprise lors de cet examen. Notre solution par branche vise plutôt l'amélioration continue dans le cadre du processus lancé. A l'issue de l'audit, l'entreprise dispose du point de vue d'un expert externe et connaît les points liquidés et les lacunes éventuelles. Jusqu'à ce jour, pratiquement l'ensemble des entreprises ayant opté pour notre solution par branche avant 2004 ont fait l'objet d'un audit. Ces audits occupent plus de dix de nos collaborateurs. Sur demande, nous effectuons également des audits auprès des entreprises qui ont choisi notre solution par branche depuis peu de temps seulement.

Résultats et expériences

Le lancement de notre solution par branche, en 2000, s'est réalisé avec 100 entreprises environ. Actuellement, le nombre des entreprises participantes au niveau suisse se situe à un peu plus de 200, avec environ 11 000 collaborateurs. Nous ne nous attendons pas à ce que ce chiffre augmente. Le segment d'entreprise, pour lequel nous avons prévu notre solution par branche, est couvert en grande partie.

Le système de reporting permet d'enregistrer les chiffres-indices relatifs au nombre d'accidents professionnels (AP), d'accidents non professionnels (ANP), de maladies professionnelles (MP) et de maladies ainsi qu'au nombre de journées de travail perdues. De 1999 à 2001, le chiffre-indice (nombre d'accidents sur 100 collaborateurs) en matière d'accidents professionnels dans le domaine de la production/technique s'est situé en moyenne à 6,1 accidents sur 100 collaborateurs; de 2002 à 2004, il est descendu à 4,6 accidents sur 100 collaborateurs, ce qui signifie une diminution de 25 %. Si l'on considère ces chiffres une année après l'autre, la diminution du nombre des accidents n'était statistiquement significative que de 2001 à 2002. Le nombre des journées de travail perdues a également diminué, mais pas dans la même mesure. Quant aux accidents non professionnels, ils affichent une faible tendance à la baisse, qui n'est toutefois pas étayée sur le plan statistique. En revanche, les journées de travail perdues en raison des accidents non professionnels ne montrent pas d'amélioration. Les chiffres-indices relatifs aux maladies professionnelles et aux cas de maladie varient dans le cadre de la période considérée, mais ne montrent pas de tendance notable en vue d'une amélioration.

L'étude des statistiques se complique du fait que, depuis le lancement de notre solution par branche en 2000, nous avons constamment accueilli de nouvelles entreprises. Comme nous l'avons déjà remarqué plus haut, le nombre des participants a pratiquement doublé jusqu'à ce jour. Cette situation entraîne un degré de mise en œuvre très différencié de notre solution parmi les entreprises respectives.

Les jours d'absence en 2004 se répartissent comme suit:

Accidents professionnels	6,5 %
Accidents non professionnels	12,5 %
Maladies professionnelles	1 %
Maladies (sauf MP)	80 %

Répartition des jours d'absence en 2004.

Les principales causes des accidents professionnels et des maladies professionnelles en 2004 (par ordre décroissant):

- Exposition à des substances (gaz, vapeur, poussière)
- Soulever et déplacer des charges (manuellement, surtout des tonneaux)
- Piqûre, coupure
- Chute, chute d'un toit, etc.
- Glisser, faux-pas
- Chariot élévateur
- Machines en service
- Travaux dangereux (inattention)
- Coincement, choc
- Manutention non appropriée de substances

Les principales causes des accidents professionnels et des maladies professionnelles.

Service technique

Le service technique dispose d'un ingénieur de sécurité et hygiéniste du travail expérimenté à plein temps demeurant en permanence à la disposition des entreprises participantes. Il est appuyé dans ses tâches par le directeur d'ECO SWISS, qui a également suivi une formation d'ingénieur de sécurité ainsi que par le secrétariat. Dans des cas particuliers, le service technique conseille les entreprises sur place. Il les informe également au moyen de son site Internet (www.eco-swiss.ch), par courrier électronique ou avec le bulletin trimestriel (évolutions, tendances, technique, législation, expériences) dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Le service technique planifie les nouvelles priorités et élabore les programmes des manifestations.

En général, nos audits auprès des entreprises qui participent depuis deux ans au moins à notre solution par branche montrent que celle-ci est mise en œuvre de manière excellente. Les auditeurs sont également à la disposition des entreprises pour répondre à leurs questions et pour prodiguer des conseils lors de situations d'exploitation exceptionnelles. Cette prestation

complémentaire est très appréciée. Dans l'ensemble, les audits montrent également que l'assistance du chargé de sécurité par la direction de son entreprise fonctionne bien. Sans ce soutien, le chargé de sécurité ne peut pas initier des grands changements au sein de son entreprise. Dans les PME de taille réduite, les décisions sont en général plus rapides, ce qui profite à la sécurité au travail lorsque la direction de l'entreprise adopte une attitude positive en matière de sécurité. Jusqu'ici, nous avons réalisé 162 audits au total.

Développement positif

Nos cours de formation, axés sur la solution par branche, sont bien fréquentés. En 2006, nous avons fait une nouvelle conférence («Dangers mécaniques et d'ordre général: comment les identifier et les éviter»). Le thème choisi a été traité à la lumière de notre branche. Outre les dangers chimiques, les dangers mécaniques et d'ordre général occupent une place importante dans le cadre de notre solution par branche.

En automne 2006, dans le cadre d'une manifestation spécifique, nous avons informé de manière exhaustive les directeurs des entreprises participantes sur leur responsabilité en matière de sécurité au travail et de protection de la santé ainsi que sur les conséquences financières des accidents du travail.

Notre pool MSST expérimenté est également sollicité par les parties prenantes, notamment lors de l'élaboration d'analyses de risques spécifiques, de mesures de protection contre les explosions, de formations internes et de questions en relation avec la sécurité biotechnologique.

Les facteurs imprévisibles étant trop importants, il nous est difficile, voire impossible de prouver statistiquement l'amélioration prévue sur le plan de la sécurité au travail d'une année à l'autre au moyen des chiffres-indices d'absence d'une PME. Si, pour une PME, un ou plusieurs accidents par an ne signifient pas de changement pertinent sur le plan statistique, nos contacts avec les entreprises participantes montrent qu'une attitude positive et la mise en œuvre active de notre solution par branche par lesdites entreprises ont amené une amélioration constante de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Cela leur permet d'économiser des coûts et d'éviter des tragédies humaines. Il y va donc tant de l'intérêt de l'employeur que de celui du salarié.



Mélangeur équipé d'un protecteur permettant d'éviter les accidents.



Désirée Schibig,
collaboratrice du
projet MSST Inside,
secteur information,
Suva, Lucerne

La CFST met sur pied le programme de sécurité «MSST Inside». Ce programme constitue une méthode efficace pour la sécurité et la santé au travail. Avec la collaboration de la Suva, un concours a notamment été lancé sur le site Internet www.msst-inside.ch. Hubert Tomaschett, de Rabius, est l'un des trois gagnants des prix principaux. Pour l'ancien garde forestier, la sécurité au travail représente un objectif essentiel.

Avec les **MSST** du côté des gagnants



Robert Lang (à dr.),
chef du projet MSST
Inside et Désirée Schi-
big, collaboratrice du
projet, félicitent Hubert
Tomaschett qui a rem-
porté le 1^{er} prix: un
ordinateur portable
Dell.

Hubert Tomaschett a repris depuis peu la direction de l'entreprise Levy Transporte AG à Disentis dans le canton des Grisons. Comptant sept employés, la petite entreprise effectue des transports en tous genres, offre un service de grues, de travaux d'excavation et de déneigement. Par conséquent, Hubert Tomaschett fait partie du groupe cible que l'on souhaite toucher avec le nouveau programme de sécurité: les responsables d'entreprises qui n'appliquent pas encore les MSST. Mais les entreprises qui mettent déjà en œuvre les MSST doivent aussi recevoir de nouvelles impulsions.

papier et les complète avec les points qu'il a discutés avec ses collaborateurs. Pour lui, la condition pour une mise en œuvre des MSST couronnée de succès est que chacun connaisse les risques dans l'entreprise. Il trouve surtout les instruments à cet effet dans les listes de contrôle de la Suva, mais la solution de branche lui facilite aussi bien les choses. Elle constitue un guide précieux pour maîtriser les problèmes liés à la sécurité.



Connaître les risques dans l'entreprise
et les règles de sécurité concernant
l'utilisation des chariots élévateurs.



L'atelier doit être réorganisé: Hubert
Tomaschett contrôle le poste de sou-
dage.

Culture de la sécurité à long terme

Pour l'ancien garde forestier Tomaschett, la sécurité au travail représente une préoccupation essentielle. La santé de ses collaborateurs est pour lui aussi importante que le chiffre d'affaires et le bénéfice. Il a pour objectif d'institutionnaliser la sécurité au travail chez Levy Autotransports AG et d'instaurer une culture de la sécurité à long terme. Il souhaite créer les conditions à cet effet grâce à un style de direction basé sur la communication et une bonne ambiance de travail.

Connaître les risques

Afin de ne pas trop compliquer l'initiation aux MSST, l'attention ne devrait pas être axée essentiellement sur le «gros classeur» estime Hubert Tomaschett. Grâce à d'intenses discussions, il a découvert à quel point ses collaborateurs sont satisfaits de leurs conditions de travail et quelles sont les mesures qui doivent encore être prises en matière de sécurité au travail. Il aborde pratiquement tout, couche ses idées sur

Premières mesures

Hubert Tomaschett sait qu'en tant que chef d'entreprise, il est tenu de veiller à ce que ses collaborateurs soient protégés et que les dispositions concernant la sécurité soient respectées. Comme première démarche, il a introduit les rapports des heures afin de mieux structurer le travail. Il a réorganisé l'atelier et introduit des règles pour que les gens ne trébuchent pas sur l'outillage et les appareils. Les places souillées par de l'huile sont nettoyées immédiatement pour que personne ne glisse. Celui qui travaille avec des outils en acier doit porter des gants. Avec d'autres mesures ponctuelles, celles-ci démontrent déjà tout leur impact. Il est possible de travailler de façon plus efficace, ce qui, à moyen terme, augmentera la productivité.

MSST

MSST est l'acronyme utilisé pour désigner l'appel à «des **m**édecins du travail et autres **s**pécialistes de la **s**écurité au **t**ravail». On entend aussi par **MSST** l'**é**laboration obligatoire d'un **s**ystème de sécurité dans les entreprises et la prévention systématisée.



Dr Marcel Jost,
médecin chef,
médecine du travail,
Suva, Lucerne



Edgar Käslin,
division sécurité au
travail, secteur
chimie, Suva, Lucerne

Une nouvelle technologie fait parler d'elle. Outre des avantages concernant la prévention des incendies, elle présente aussi des risques sur le plan de la protection de la santé, mais nous ne disposons pas encore d'expériences concrètes de longue durée chez des personnes séjournant dans des zones appauvries en oxygène. Quelles sont néanmoins les mesures à prendre afin d'éviter autant que faire se peut les risques pour la santé?

Le travail dans une atmosphère appauvrie en oxygène

Nouvelle technologie pour travailler dans une atmosphère appauvrie en oxygène

A l'étranger, la technologie de la réduction d'oxygène est utilisée dans différentes branches pour la lutte contre l'incendie. Par l'apport d'azote, la concentration d'oxygène dans des locaux fermés est réduite et la formation d'incendies est ainsi empêchée. La teneur normale en oxygène est abaissée de 21 % vol. à une concentration inférieure à 17 % vol. L'étendue de la réduction d'oxygène dépend de l'inflammabilité des matériaux entreposés. A l'étranger, les installations utilisées dans l'industrie chimique (entrepôts de substances dangereuses), dans l'industrie des produits alimentaires (entrepôts de produits alimentaires) et dans le secteur TEI sont équipées d'une réduction d'oxygène. En Suisse, un seul entrepôt de l'industrie alimentaire est équipé de cette nouvelle technologie; les entrepôts de produits dangereux de l'industrie de la chimie ainsi que d'autres dans différentes branches se trouvent en phase de planification ou de réalisation. Pour lutter contre les incendies, les atmosphères appauvries en oxygène sont également en discussion dans les secteurs TEI, la télécommunication, les installations de coffres-forts, les locaux d'archives et les bibliothèques.

Cette nouvelle technologie offre des avantages pour les entreprises. Les investissements initiaux pour la lutte contre l'incendie sont nettement plus faibles que ceux pour les mesures conventionnelles de protection contre l'incendie parce qu'il ne faut ni construire de murs d'espace coupe-feu ni installer de sprinkler. De plus, les cuves d'avarie pour l'eau d'extinction ou les extracteurs particuliers de fumée ne sont pas nécessaires. Un risque d'incendie et d'extinction pour les marchandises est évité et d'éventuelles limitations dans les processus dues à un incendie peuvent être éliminées. Par contre, l'un des principes de base de la protection de la santé n'est pas respecté, notamment celui de remplacer les procédés dangereux par d'autres qui le sont moins. Si des collaborateurs doivent procéder à des travaux de contrôle, de réparation et de maintenance, il faut envisager des mesures techniques, organisationnelles et indi-



La réduction de la concentration d'oxygène dans l'atmosphère est également utilisée afin de prévenir les incendies dans les entrepôts à rayonnages de grande hauteur.

viduelles et les mettre systématiquement en œuvre; et un examen de médecine du travail est par ailleurs obligatoire avant la première intervention dans ces locaux.

Bases physiques

Nous ne disposons pas encore en ce moment d'expériences de longue durée concernant les travailleurs qui séjournent



Un test de la fonction cardiaque et un électrocardiogramme sous effort sont obligatoires avant de pouvoir pénétrer dans des locaux à l'atmosphère réduite en oxygène.

dans des zones à atmosphère réduite en oxygène. L'appréciation du risque pour les travailleurs se base essentiellement sur des examens dans le cadre de la médecine d'altitude et sur des examens expérimentaux. Les effets sur l'homme des atmosphères appauvries en oxygène dépendent en particulier de la pression partielle de l'oxygène de l'air ambiant inspiré.

La pression moyenne de l'air au niveau de la mer est de 1013 hPa. A mesure qu'on s'élève, la pression de l'air dans l'atmosphère diminue et s'abaisse de 11,5 hPa pour 100 mètres de différence d'altitude. Ainsi, la pression partielle de l'oxygène n'est pas uniquement fonction de la concentration d'oxygène mais aussi du niveau de la mer. Par exemple, la pression partielle de l'oxygène à une altitude de 1700 m correspond à la pression partielle d'un local ayant 17 % vol. au niveau de la mer; à une altitude de 2700 m, la pression partielle de l'oxygène est équivalente à celle dans un local à 15 % vol. d'oxygène au niveau de la mer; à une altitude de 3800 m, elle est égale à celle dans un local à 13 % vol. au niveau de la mer. Il faut remarquer qu'en pénétrant dans un local à l'atmosphère réduite en oxygène, la durée d'adaptation est très courte. De plus, la pression partielle de l'oxygène est influencée par la situation météorologique (haute pression/basse pression).

Danger pour les travailleurs

Comme nous l'avons évoqué, il n'existe pas d'expériences de longue durée concernant des personnes qui séjournent dans des locaux appauvris en oxygène. Les influences des contraintes physiques, du stress psychique et des effets chimiques sont également insuffisamment examinées. Les risques pour la santé en cas de pression partielle de l'oxygène inférieure à celle résultant d'une atmosphère normobare à une teneur en oxygène de 13 % vol. n'ont absolument pas été analysées dans le cadre de la protection de la santé.

Limitation du rendement et augmentation du risque d'accident

Des examens empiriques ont montré qu'en cas de diminution de la pression partielle de l'oxygène, le rendement baissait, la fatigabilité augmentait et qu'il pouvait en résulter une augmentation du risque d'accident. Lors de tâches visuelles, on a pu prouver que le taux d'erreurs et le temps de réaction augmentaient. Concernant la pensée logique, on a pu observer un taux d'erreurs accru et une diminution de la quantité d'informations disponibles. Le contrôle de l'équilibre peut également être entravé. Ces facteurs peuvent également entraîner un risque d'accident plus élevé en cas de baisse de la pression partielle de l'oxygène. Lorsque les valeurs de la pression partielle de l'oxygène sont très faibles, ce sont surtout l'euphorie associée à des actes peu critiques qui sont dangereux et peuvent entraîner des dangers pour soi-même et les autres.

Maladies dues à l'altitude

Le mal des montagnes aigu est lié à des troubles tels que maux de tête, faiblesses, vertiges, nausées, manque d'appétit et souvent insomnies. Plus rapide sera l'ascension, plus fréquents et intenses seront les troubles; le mal des montagnes se produira d'autant plus fréquemment que l'altitude sera élevée. La sensibilité individuelle joue également un rôle quant à la manifestation des symptômes. Les maladies dues à l'altitude sont dangereuses parce qu'elles peuvent provoquer un œdème cérébral ou pulmonaire. Plus faible sera la concentration en oxygène choisie, plus fréquents et marqués seront les troubles à attendre.

Danger pour les travailleurs ayant des maladies antérieures

La diminution de la pression partielle de l'oxygène constitue essentiellement un danger pour les travailleurs souffrant de maladies cardiaques et circulatoires, de maladies respiratoires et pulmonaires ainsi que d'affections du sang.

Principes de protection de la santé

Il ne faut pas aménager de postes de travail fixes dans des locaux à atmosphère appauvrie en oxygène. Il est permis d'entrer dans ces locaux uniquement pour des travaux d'entretien



Mesure de la fonction pulmonaire.



(inspection, maintenance, remise en état). La teneur en oxygène résiduel doit être aussi élevée que possible. Lors de la planification de ces locaux, une évaluation du risque est à effectuer avec le concours d'un médecin du travail. Etant donné que, du point de vue de la médecine du travail, nous ne disposons pas de données sur l'effet des atmosphères appauvries en oxygène inférieures à 13 % vol., les travailleurs ne doivent entrer dans de tels locaux que s'ils sont équipés d'un appareil d'isolation (appareil de protection des voies respiratoires agissant indépendamment de l'atmosphère ambiante).

Les mesures sont fonction du degré de réduction de la concentration d'oxygène. A cet égard, la concentration d'oxygène la plus faible qui peut être atteinte sans qu'on le sache (seuil d'alerte inférieur) est déterminante. On distingue les zones suivantes:

Catégorie A: concentration en oxygène 15–18 % vol.

Catégorie B: concentration en oxygène 13–15 % vol.

Catégorie C: concentration en oxygène < 13 % vol.

Cette catégorisation s'applique aux endroits situés à une altitude jusqu'à 700 m au-dessus du niveau de la mer. Au-delà de cette limite, il faut tenir compte de l'altitude au-dessus du niveau de la mer.

Principales mesures techniques, organisationnelles et individuelles

La Suva a publié sur Internet pour les entreprises, les mesures techniques, organisationnelles et individuelles nécessaires (www.suva.ch, publications, thèmes spécialisés, SuvaPro). De plus, les médecins ont été informés sur ce thème dans les Communications médicales de la Suva 2006. Les mesures les plus importantes sont les suivantes.

Sur la base d'une évaluation des dangers, l'entreprise doit concrétiser et répertorier les mesures applicables dans un concept de sécurité spécifique à l'entreprise.

Mesures techniques

L'apport d'azote doit se faire de manière à garantir une concentration d'oxygène homogène dans l'ensemble du local. Il faut que l'apport d'azote puisse être déconnecté depuis un endroit sûr. Le système de mesure doit être conçu de manière qu'une défaillance technique ou une mesure incorrecte ne puisse en aucun cas produire une chute de la concentration au-dessous de la limite inférieure d'oxygène. Il faut procéder régulièrement au calibrage et à la maintenance des systèmes de mesure. Il faut installer un dispositif d'alarme optique et (ou) acoustique qui se déclenche lorsque la concentration en oxygène est trop faible.

Mesures organisationnelles

L'accès doit être clairement réglementé. On ne peut entrer dans les locaux qu'avec une autorisation de travail; le séjour et sa durée sont à documenter. La durée du séjour doit être généralement la plus courte possible et, entre les différents séjours, il faut ménager une pause d'au moins 30 minutes. La durée maximale d'un séjour d'un seul tenant ne doit pas excéder 4 heures en catégorie A, 2 heures en catégorie B; la durée maximale de séjour est limitée à 6 h par jour.

Il faut éviter en général les contraintes physiques et celles de temps. Les femmes pour lesquelles on ne peut pas exclure avec

certitude qu'elles sont enceintes ne sont pas autorisées à pénétrer dans des locaux à atmosphère appauvrie en oxygène. Avant d'entrer pour la première fois et ensuite à intervalles réguliers, il faut informer et instruire les collaborateurs sur les dangers, les mesures de protection, les règles de comportement et l'utilisation des équipements de protection individuelle. L'engagement de non fumeurs sera privilégié.

Pour les travaux en catégorie B et C, il n'est permis d'entrer dans la zone qu'après avoir répondu à un bref questionnaire relatif à l'état de santé. Une surveillance continue des travailleurs est requise pendant le séjour dans ces zones.

L'organisation du système d'alarme et de sauvetage doit toujours être garantie. Ces mesures s'appliquent aussi pour les travailleurs de sociétés tierces ou le personnel de sauvetage.

Les travailleurs chez lesquels se produiraient des troubles comme le mal aigu des montagnes doivent quitter immédiatement le secteur à atmosphère réduite en oxygène. Un nouvel accès à ces locaux ne peut être autorisé qu'après un examen médical.

Mesures individuelles

Dans les zones de catégorie C, le port d'un appareil d'isolation est obligatoire; dans les secteurs de catégorie B avec 13–15 % vol. d'oxygène, il est recommandé tant que nous ne disposerons pas des résultats d'expériences de longue durée concernant l'utilisation de cette technologie.

Examens de médecine du travail

Tous les travailleurs occupés dans ces zones doivent se soumettre aux examens de médecine du travail dans le cadre de l'appel à des médecins du travail conformément à la directive 6508 de la CFST. Les frais des examens d'aptitude sont donc à la charge de l'employeur. L'examen sera réalisé par un spécialiste de la médecine du travail, toutefois s'il est effectué par un médecin de confiance de l'entreprise, les résultats en seront remis au médecin du travail auquel l'entreprise a fait appel pour la décision d'aptitude définitive.

Pour les examens de médecine du travail, les points suivants sont à prendre en considération:

- L'examen d'embauche doit avoir lieu avant le premier accès à des locaux à atmosphère appauvrie en oxygène.
- L'examen d'embauche et de contrôle doit comporter, entre autres, un petit test de la fonction pulmonaire, un électrocardiogramme au repos et sous effort ainsi que certaines analyses de laboratoire; la Suva a publié des recommandations pour les examens de médecine du travail sur son site Internet et dans les Communications médicales 2006.
- Un engagement dans des locaux à atmosphère réduite en oxygène ne peut se faire que lorsque le médecin examina-

teur ou le médecin du travail auquel il a été fait appel ont attesté l'aptitude.

- S'il existe un doute sur la limitation de l'aptitude, le médecin examinateur ou le médecin du travail auquel il a été fait appel demandent à l'employeur un autre examen par un spécialiste et une appréciation. Dans cette situation, l'engagement du travailleur n'est autorisé que si l'examen complémentaire du spécialiste le confirme.
- Des examens de contrôle de même nature que l'examen d'embauche sont à effectuer à intervalles réguliers qui ne dépasseront pas deux ans pour la catégorie A et un an pour les catégories B et C.
- Pour les travailleurs engagés dans des secteurs en dessous de 15 % vol. d'oxygène, répondre à un bref questionnaire avant chaque activité dans une atmosphère appauvrie en oxygène afin d'attester qu'aucun problème de santé ne s'est manifesté depuis le dernier examen de médecine du travail. En cas de réponse affirmative à une ou plusieurs questions, il faut effectuer un nouvel examen médical avant d'entrer dans les locaux. Le questionnaire peut être consulté sur le site Internet de la Suva.
- Si des troubles se produisent chez les travailleurs lors de travaux dans une atmosphère appauvrie en oxygène, il faut consulter le médecin du travail avant l'engagement suivant.

Perspectives

Vraisemblablement, la nouvelle technologie des atmosphères appauvries en oxygène pour la prévention des incendies gagnera en importance à l'avenir. Comme cette technologie est dangereuse en particulier lorsque les concentrations ciblées ne sont pas atteintes, il faut que des mesures techniques, organisationnelles et individuelles soient mises en œuvre systématiquement. Les mesures préconisées en 2005 par la Suva sont à adapter le cas échéant en fonction des futures connaissances. Si des organes d'exécution de la sécurité au travail ou de l'assurance-incendie ont connaissance du projet ou de l'exploitation de locaux à atmosphère appauvrie en oxygène, ils sont invités à informer le secteur chimie de la division sécurité au travail de la Suva à titre d'organe de surveillance de la prévention des maladies professionnelles. De manière générale, du point de vue de la protection de la santé, la concentration en oxygène doit être la plus élevée possible lors de la mise en œuvre de cette nouvelle technologie.



Dr H. Rast,
spécialiste FMH en
dermatologie, vénéro-
logie et médecine du
travail, division méde-
cine du travail,
Suva, Lucerne

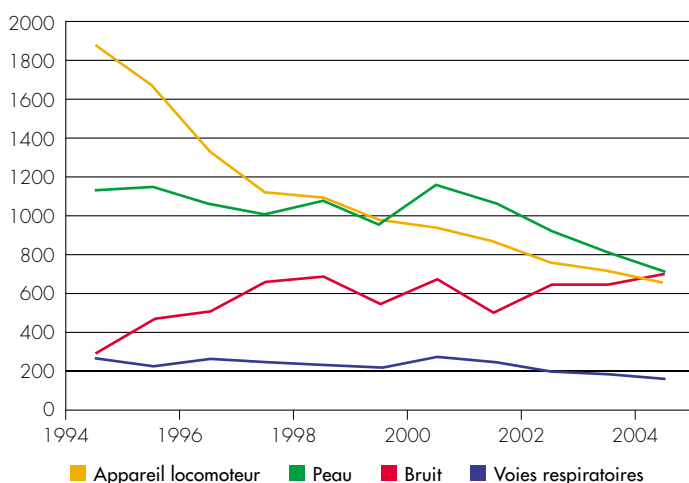


Dr Daniel Perrenoud,
spécialiste FMH en
dermatologie et véné-
rologie, Institut uni-
versitaire romand de
santé au travail,
Lausanne

Depuis quelque temps, les dermatoses sont les maladies professionnelles le plus fréquemment reconnues. Ces dernières années, des moyens de formation ont été créés tout d'abord pour les écoles professionnelles, puis pour les entreprises; traitant des risques et de la protection de la peau, ils peuvent être consultés sur Internet et utilisés à des fins didactiques.

Protection de la peau: moyens d'aide sur Internet

Les maladies professionnelles de la peau sont les plus fréquentes. Lorsqu'elles sont très marquées, il peut en résulter de longues absences au travail. Il n'est pas rare qu'une dermatose professionnelle entraîne un changement de métier. Pour ces raisons, la protection de la peau et plus particulièrement la communication pratique dans les écoles professionnelles et les entreprises gagne fortement en importance.



Graphique 1: évolution des maladies professionnelles les plus fréquentes, 1994–2004 (indications de tous les assureurs).

Feuilles, coffret, site Internet

Alors qu'en Suisse, pendant des décennies, les informations sur la protection de la peau étaient principalement transmises par le biais de brochures et de feuillets, de nouveaux moyens d'information se sont établis ces dernières années. Ainsi, il existe depuis 1999 une campagne de protection de la peau développée par le Dr D. Perrenoud, dermatologue à Lausanne, en collaboration avec Th. Gogniat, dessinateur à La Chaux-de-

Fonds, pour la prévention des maladies professionnelles de la peau dans les écoles professionnelles. Toutes les écoles professionnelles dispensant une formation industrielle ont d'abord reçu une mallette de formation contenant des transparents sur la formation d'eczémas allergiques et toxico-irritatifs des mains, mais aussi sur la protection ciblée de la peau. Ce set de formation comprend aussi un clip vidéo, des instructions pour réaliser le cours et de petits moyens d'information à remettre aux élèves. Le nombre de mallettes de formation étant limité, les informations sont également proposées depuis mai 2002 sur le site www.2mains.ch et peuvent donc être actualisées et enrichies en permanence. La Suva a mis à disposition les moyens financiers pour la réalisation, la gestion et le développement du site déjà disponible depuis lors en quatre langues (allemand, français, italien et anglais).

Traitement intéressant

Le cours de formation a été révisé pour son utilisation sur Internet. On y trouve donc aussi des illustrations relatives aux problèmes de la peau en général et à certaines branches professionnelles à haut risque de dermatoses professionnelles en particulier. Les représentations, mais aussi le clip vidéo, sont conçus de telle sorte qu'ils suscitent l'intérêt d'un public jeune qui n'attachait pas encore beaucoup d'importance à la protection de la peau lors des cours professionnels ou de l'instruction industrielle. La matière peut être transmise par des professeurs intéressés, par des coordinateurs de la sécurité ou encore par des maîtres d'apprentissage dans les entreprises. Le cours de formation sur les risques pour la peau et les principes de protection de la peau sont également disponibles sous forme de fichier PDF. Il est gratuitement à disposition des formateurs des écoles professionnelles et des entreprises en cas d'utilisation non commerciale.

Regard sur les gants de protection

Le site Internet a aussi comporté dès le début des indications relatives aux gants de protection. Depuis l'automne 2003, la rubrique a été largement étendue. Fondées sur une documentation scientifique qui a été rassemblée par la Clinique dermatologique universitaire de Lausanne, des recommandations ont été établies pour les gants de protection appropriés à porter lors de l'exercice d'environ 50 métiers différents. Grâce à des liens, ces recommandations ont été rattachées à divers fournisseurs de produits de sécurité de sorte à pouvoir trouver également des fournisseurs concrets. Fin septembre 2005, une extension et une autre optimisation ont pu être effectuées. D'une part, la liste des professions a pu être élargie et, d'autre part, on trouve parmi les prototypes de gants recommandés des liens directs vers les offres concrètes sur la plate-forme Internet «Sapros» (marché spécialisé sur Internet pour les produits de sécurité de la Suva). Actuellement, Sapros propose environ 400 offres de gants de protection. L'utilisateur peut ainsi choisir parmi différents gants de protection appropriés pour l'activité concernée. La commande peut être effectuée directement par Internet, même en petites quantités. Le site Internet www.2mains.ch indique également des fournisseurs qui ne participent pas à Sapros, afin de présenter le plus grand nombre d'alternatives possibles.



Fig. 1: illustration sur le thème de la protection de la peau, www.2mains.ch

Modules d'apprentissage sur le thème de la protection de la peau

Sachant que, même dans les métiers à risque, l'intérêt pour la protection de la peau est difficile à susciter, la Suva a créé en 2003 et 2005 des modules d'apprentissage destinés à deux branches professionnelles particulièrement concernées par les problèmes de peau. Le cours «Protection de la peau. Notice de formation pour l'industrie de la métallurgie» a été élaboré par le Dr Perrenoud et par M. Gogniat, sur demande de la Suva et en étroite collaboration avec la division médecine du travail. Dix transparents présentent sous forme de bande dessinée les risques pour la peau et la protection de la peau spécifique à chaque branche. Coordinateurs de la sécurité, maîtres d'apprentissage ou chefs de petites entreprises voulant instruire les collaborateurs avec peu de documents didactiques constituent le public cible. Vous trouverez toutes les informations didactiques nécessaires sur la couverture du module d'apprentissage.

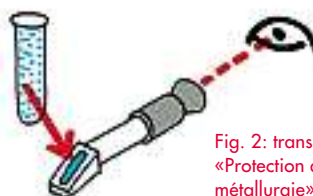


Fig. 2: transparent du module d'apprentissage «Protection de la peau pour l'industrie de la métallurgie»

En raison du travail constant dans l'humidité et du contact avec des produits chimiques, le métier de coiffeur présente des risques élevés pour la peau. Pour cette raison, il y a deux ans, un autre cours «Protection de la peau. Document de formation pour les coiffeurs» a été conçu. A cet effet, il était important de recueillir les besoins des écoles professionnelles afin que les professeurs puissent transmettre de façon appropriée les instructions. Ainsi, on a par exemple souhaité joindre au module d'apprentissage une feuille de travail pour l'heure de cours. Le besoin esthétique de la coiffure a été pris en compte lors de la conception, et les figures instructives ont été agrémentées de photographies particulièrement attrayantes pour les personnes jeunes. Au cours de l'année 2005, le cours en allemand, français et italien a d'abord été envoyé aux écoles professionnelles de Suisse, puis aux entreprises d'apprentissage.

Les deux cours sont disponibles sur le site Internet de la Suva (à l'adresse www.suva.ch/protection-peau). Bien que le nombre de nouveaux cas de lésions de la peau ait légèrement régressé au cours des trois dernières années évaluées, le sujet



Fig. 3: transparent du document de formation pour les coiffeurs

de la protection de la peau exige d'importants efforts de la part des maîtres spécialisés dans les écoles professionnelles, des responsables de la formation des apprentis et en règle générale des responsables de la sécurité dans les entreprises.

Le site www.2mains.ch sera continuellement complété au cours des prochaines années. Le développement se déroule en étroite coordination avec la division médecine du travail de la Suva et le team SaproS. En ce moment, on examine la nécessité d'autres modules d'apprentissage sur la protection de la peau. Les informations sur ce thème sont complétées par une nouvelle brochure «Protection de la peau au travail» qui est parue au début de l'année et qui peut être téléchargée ou commandée comme fichier PDF à l'adresse www.suva.ch/protection-peau.

Informations complémentaires

- www.2mains.ch
- www.suva.ch/protection-peau
- www.saproS.ch
- Module d'apprentissage «Protection de la peau. Notice de formation pour l'industrie de la métallurgie». Réf. Suva 88803.f
- J'aime mon travail, je prends soin de mes mains! Document de formation pour les coiffeurs. Réf. Suva 88804.f
- Protection de la peau au travail. Réf. Suva 44074.f

Commandes: Suva, service clientèle central, case postale, 6002 Lucerne, www.suva.ch/waswo-f, fax 041 419 59 17, tél. 041 419 58 51

Annonce de la JSST 2007:

«Troubles musculo-squelettiques»

De nombreuses conférences pendant cette journée:

- signification des troubles musculo-squelettiques
- analyse et évaluation des sollicitations de l'appareil locomoteur
- exemples pratiques d'approches préventives globales et de réinsertion

Date: 18 octobre 2007

Lieu: Casino de Lucerne

Renseignements: Yvette Schwarz
041 419 55 57
yvette.schwarz@suva.ch

Nationale Tagung
für betriebliche
Gesundheitsförderung
2007



**Work-Life-Balance als
Gewinn für Betriebe
und Mitarbeitende**

Donnerstag, 29. März 2007
Universität St. Gallen

Congrès national
pour la promotion de
la santé dans l'entreprise
2007

**Un bon équilibre entre
vie professionnelle
et vie privée
– une plus-value pour
les entreprises et
les collaborateurs**

Jeudi, 29 mars 2007
Université de Saint-Gall



Dr Peter Meier,
office de l'économie
et du travail, condi-
tions de travail

Les jeunes gens peuvent être particulièrement menacés parce qu'ils manquent, le cas échéant, de l'expérience nécessaire, de formation et de connaissance du danger. Des conseils, de l'information et de l'assistance leur sont indispensables ainsi qu'un emplacement de travail approprié, sûr et sain. Des dispositions de protection particulières relatives à la prévention du risque et aux horaires de travail s'appliquent conformément à la loi sur le travail pour les jeunes travailleurs des deux sexes jusqu'à leur 19^e année révolue et pour les apprentis jusqu'à leur 20^e année révolue.

Sécurité au travail et protection de la santé des jeunes travailleurs

Prescriptions légales – protection pour tous

Pour la protection de tout un chacun, chaque poste de travail devrait disposer d'une bonne gestion de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Au sein de ce système, il faudrait accorder une attention particulière aux risques pour les jeunes travailleurs et les débutants dans le métier. Font partie des obligations des employeurs à l'égard de leurs collaborateurs indépendamment de leur âge:

- la détermination des sources de danger et l'exécution d'une évaluation des risques et ce, non seulement pour les jeunes travailleurs employés à plein temps mais aussi pour tous les jeunes aides qui sont uniquement employés soit durant les fins de semaine ou pendant les vacances scolaires, soit pour les jeunes gens en formation professionnelle et les stagiaires
- les mesures pour garantir la sécurité et la protection de la santé, sur la base des évaluations du risque, y compris d'éventuelles mesures spéciales pour jeunes travailleurs et nouveaux employés, en collaboration avec les bureaux de placement, les centres de placement de stagiaires, les institutions de formation professionnelle, etc.
- la mise à disposition de l'organisation nécessaire ainsi que certaines règles et des surveillants compétents qui ont suffisamment de temps pour effectuer cette tâche
- pour les personnes en danger – y compris les jeunes travailleurs et les nouveaux collaborateurs – la recherche de toutes les mesures exigées et l'établissement précis des interdictions, comme par ex. l'utilisation d'équipements de travail dangereux par de jeunes travailleurs
- les informations relatives aux risques potentiels au poste de travail et aux mesures de protection existantes
- une formation suffisante, des instructions et une information lors de l'engagement ainsi que lors d'un changement ou de modifications du poste de travail



- la protection de groupes à risque particulièrement exposés aux différents risques en tenant compte des besoins particuliers des jeunes travailleurs
- la consultation ou la participation des travailleurs et de leurs représentants ainsi que leur concours dans toutes les questions de sécurité et de santé, y compris celui des jeunes travailleurs, et
- la consultation ou la participation des représentants des travailleurs en matière de réglementation pour les jeunes travailleurs

Prescriptions légales – protection particulière pour les jeunes gens

Avant l'entrée en fonction de jeunes travailleurs, il faut procéder à une appréciation du risque tenant compte des domaines suivants: le poste de travail, les agents physiques, biologiques

et chimiques, les équipements de travail et leur utilisation, les méthodes, les processus et l'organisation du travail ainsi que la formation et les instructions. En principe, **les jeunes gens n'ont PAS le droit d'exécuter d'activités:**

- qui dépassent leur capacité de rendement physique ou psychique
- lors desquelles ils seraient exposés à des substances toxiques ou cancérigènes
- lors desquelles ils seraient exposés à des radiations nocives
- lors desquelles ils seraient exposés à des températures extrêmes, au bruit ou aux vibrations
- qui entraîneraient des accidents par manque d'expérience et de formation ou de connaissance du danger
- etc.

Les jeunes travailleurs n'ont pas le droit d'exercer d'activités où il subsiste un risque important malgré toutes les mesures de prudence.

Horaires de travail

Les horaires de travail pour les jeunes travailleurs sont soumis à certaines limites. Les entreprises ont surtout des problèmes pour respecter les prescriptions énumérées ci-après concernant la loi sur le travail des jeunes:

- Le temps de travail quotidien des jeunes gens ne doit pas être supérieur à neuf heures par jour ni dépasser celui des autres collaborateurs employés dans l'entreprise ou, s'il n'y a pas d'autres travailleurs, le temps de travail correspondant aux usages locaux.
- Compte tenu des pauses, les heures de travail quotidiennes des jeunes doivent se situer dans une plage horaire de douze heures.
- Les jeunes jusqu'à 16 ans révolus peuvent être employés au plus jusqu'à 20 heures et ceux de plus de 16 ans au maximum jusqu'à 22 heures et le matin pas avant 6 heures. Une décision des autorités cantonales peut être prise pour des autorisations exceptionnelles, dans la mesure toutefois où les conditions légales sont satisfaites.



Travail du dimanche et de nuit

Occuper des jeunes le dimanche est interdit. Des exceptions peuvent être accordées par les autorités cantonales dans la mesure où les conditions légales sont satisfaites. Le travail de nuit pour les jeunes de plus de 16 ans peut être autorisé par les instances cantonales s'il est indispensable pour la formation professionnelle, sachant que l'office de formation professionnelle contrôle, comme pour le travail du dimanche mentionné ci-après, le caractère indispensable, ou si la coopération des jeunes est absolument nécessaire pour la réparation d'une panne par suite de force majeure. Des conditions particulières pour la protection des jeunes peuvent accompagner l'autorisation du travail de nuit. Suite à une décision, une autorisation de travail jusqu'à 20 heures a été accordée aux apprentis dans le canton de Zurich dans le domaine de la restauration. Selon cette autorisation, dans les entreprises d'apprentissage du canton de Zurich, les employeurs sont autorisés à occuper jusqu'à 24 heures au maximum dix fois par année d'apprentissage, par exemple, les apprentis-cuisiniers ayant 16 ans révolus et en deuxième année d'apprentissage avant les jours où ils ne vont pas à l'école lors de buffets de desserts et de banquets.

Le travail du dimanche peut être autorisé par les autorités cantonales s'il est indispensable pour la formation professionnelle, s'il est habituel dans le métier concerné dans les entreprises non industrielles et dans la mesure où la coopération des jeunes est nécessaire pour réparer une panne par suite de force majeure. Il suffit qu'une seule de ces conditions soit remplie. L'autorisation de travailler le dimanche suppose que le jeune dispose la semaine précédente ou suivante d'un temps de compensation consécutif au repos quotidien et tombant sur un jour de travail. Si le travail du dimanche tombe sur la matinée ou l'après-midi ou s'il est supérieur à 5 heures, le repos de compensation doit durer au moins 24 heures consécutives.

Les jeunes ne doivent pas travailler la nuit ou le dimanche sans leur consentement explicite. Si les jeunes n'ont pas 18 ans révolus, il faut l'accord explicite de l'autorité parentale pour le travail du dimanche et de nuit. Toutefois si des apprentis effectuent du travail le dimanche ou la nuit, la présence d'un responsable de la formation est de plus «impérative».

Droits des travailleurs

Tous les travailleurs, y compris les jeunes gens, ont le droit:

- de savoir à quels dangers ils s'exposent au poste de travail, comment ils peuvent se protéger et ce qu'ils doivent faire en cas d'accident ou d'urgence
- de recevoir gratuitement des informations spécifiques à leur occupation, des instructions et une formation
- de recevoir gratuitement l'équipement de protection nécessaire
- de déclarer les méthodes et conditions de travail dangereuses et d'être entendus par leur employeur en matière de sécurité

Obligations des travailleurs

La sécurité est un processus de coopération: certes, la responsabilité principale pour la détermination des sources de danger et l'évaluation du danger se trouvent chez l'employeur, mais les travailleurs ont également certaines obligations. La loi prescrit que tous les travailleurs, y compris les jeunes, sont tenus de veiller à leur propre sécurité et santé ainsi qu'à celle de leurs collègues et de collaborer avec leur employeur. Ainsi par exemple, ils doivent:

- observer toutes les prescriptions de sécurité, respecter les instructions reçues concernant l'utilisation des équipements de travail et des machines, utiliser les dispositifs de sécurité et les équipements de protection individuelle
- signaler à leur supérieur tous les dangers concernant la sécurité et la protection de la santé

Bibliographie: FACTS n° 64 de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail



Si des lacunes en matière de sécurité et de protection de la santé sont constatées par des jeunes dans le travail qui leur a été attribué, ils ont le droit et l'obligation de les signaler au supérieur. Ils ont également le droit de refuser des activités dangereuses. Les jeunes gens ne sont pas obligés d'effectuer des travaux dangereux parce que des supérieurs ou des collègues le font.



Margot Vanis, psychologue FSP, SECO, Direction du travail, Conditions de travail, Travail et santé, Bureau de psychologie du travail et des organisations, Zurich

Dans le contexte de la protection de la santé, les risques psychosociaux au travail constituent un sujet d'importance croissante. Les plaintes de stress, de contrainte mentale et de mobbing se multiplient. Les personnalités publiques, même elles, n'ont plus honte de s'avouer victimes d'épuisement professionnel. Que faire, en tant qu'employeur, pour contrecarrer la tendance et avoir des collaborateurs en forme pour relever les défis de la concurrence économique?

Risques psychosociaux sur le lieu de travail et rôle des entreprises



Conformément à la loi sur le travail, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé physique et psychique des travailleurs. Pour ce qui est des risques psychosociaux, le commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail opère une distinction entre

- les atteintes à l'intégrité psychique en rapport avec une discrimination quelconque sur le lieu de travail et le harcèlement sexuel ou moral, et
- les charges de travail mentales néfastes pour la santé

Selon l'art. 2 de l'ordonnance 3 de la loi sur le travail, l'employeur doit notamment faire en sorte que des efforts excessifs ou trop répétitifs soient évités et que le travail soit organisé d'une façon appropriée. Cet article, intéressant à plus d'un titre, contient des éléments importants au sujet des mesures structurelles permettant de prévenir les risques psychosociaux.

Seuil de tolérance variable

L'enquête suisse sur la santé réalisée en 2002 par l'Office fédéral de la statistique révèle que 44% de la population active s'estime exposée à d'importantes contraintes nerveuses dans le contexte professionnel. Dans le pourcentage mentionné, 38% des femmes et 21% des hommes souffrent également de troubles physiques importants.

Une bonne organisation du travail permet d'éviter certains troubles de la santé dus à un excès de contraintes nerveuses ou mentales¹. Le degré d'astreinte mentale et ses répercussions sur la santé dépendent à la fois de l'aménagement des tâches, des conditions de travail physiques, sociales et organisationnelles, et des prédispositions individuelles de la personne concernée. Des tâches conçues de manière optimale ne doivent constituer une charge de travail ni trop faible ni trop élevée et laisser aux collaborateurs une marge de décision et d'organisation convenable. En revanche, une légère surcharge passagère exerce des effets favorables sur la performance.

Une charge de travail mentale excessive peut être non seulement nuisible pour la santé mais aussi pour l'organisation et la qualité du travail. Elle peut également accroître le risque d'accident et coûte du temps et de l'argent à l'entreprise. Quelques exemples à ce sujet:

- l'absence ou le manque de clarté des informations compliquent le travail
- les conflits non résolus perturbent la collaboration et la concentration
- les décisions «opaques» incomprises et peu fédératrices sont souvent contournées

¹ Les notions de contrainte mentale et de contrainte nerveuse sont indifféremment utilisées ici comme synonymes. Les contraintes mentales agissent sur l'intellect, les sentiments et les comportements.

Que faire? «Prévenir» signifie surtout «ouvrir les yeux à temps»!

Cette formule est tout aussi valable pour la protection de l'intégrité individuelle que pour les charges de travail mentales néfastes pour la santé. Les mesures d'aménagement du travail ne sont pas obligatoirement onéreuses. Il suffit parfois de quelques changements d'organisation (par ex. des tranches horaires permettant de se concentrer sur son travail sans être dérangé) pour améliorer l'efficacité du travail et la satisfaction du personnel. En cas de problèmes récurrents, il est important de prendre le temps d'examiner les choses de plus près plutôt que de «mettre la tête dans le sable».



Recherchez les causes d'astreinte nerveuse excessive et élaborez des solutions ensemble!

Il existe de nombreux outils simples qui vous permettront de sonder vos collaborateurs par écrit ou par oral et de répertorier les charges de travail mentales auxquelles ils sont exposés (voir encadré 2). Cela prend un peu de temps et oblige peut-être à voir certains problèmes dont on aurait préféré ne rien savoir, mais l'effort est payant pour l'entreprise, notamment s'il y a déjà plusieurs signes de charges excessives (voir encadré 3). Un atelier d'une journée est parfois suffisant pour établir la liste des problèmes, de leurs causes et des mesures d'amélioration possibles. Le fait que les collaborateurs sentent que leurs problèmes sont pris au sérieux et qu'ils participent à la recherche de solutions appropriées exerce par ailleurs des effets bénéfiques en terme de motivation. Avant d'entreprendre ce type de sondage, il est donc important de s'assurer que les résultats seront aussi suivis d'effets!

Créez des conditions de climat social positif!

L'effet du climat de l'entreprise est comparable à celui d'un lubrifiant. Des relations sociales positives, le soutien apporté par les collègues et les supérieurs constituent des ressources

importantes pour la préservation de la santé et des performances en cas de contraintes excessives. A l'inverse, un comportement négatif de la part des collègues et des supérieurs coûte beaucoup d'énergie et nuit souvent à la santé. Etant responsable, c'est vous qui disposez des cartes nécessaires pour créer un climat social positif, fondé sur la franchise, la clarté et des mesures structurelles appropriées.

■ Bannissez toute forme de discrimination et de mobbing!

En adoptant une attitude clairement opposée à toute forme de discrimination et de mobbing, la direction de l'entreprise signale fermement qu'elle tient à instaurer un climat social positif.

■ Les conflits font partie de la vie

Un conflit provient souvent d'un malentendu ou d'une ambiguïté. Plus on en parle rapidement, plus il est simple à résoudre. En théorie, cette affirmation peut sembler correcte au plus grand nombre d'entre nous, mais la pratique montre que les conflits sont volontiers passés sous silence le plus longtemps possible, ce qui amoindrit les chances de solution constructive. Les responsables doivent donc aménager des possibilités de discussion informelle et adopter un comportement signalant leur disposition à répondre aux questions et écouter les suggestions.

Les collaborateurs doivent savoir à qui s'adresser lorsqu'ils ont besoin d'aide pour résoudre un cas de conflit. Outre le supérieur hiérarchique, il devrait y avoir dans l'entreprise – ou à l'extérieur de celle-ci – une personne de confiance à laquelle les personnes concernées peuvent s'adresser. L'accès à cette personne devrait être indépendant de la structure hiérarchique. Une garantie de confidentialité devrait être également accordée à tous ceux qui en font la



demande. Dans la mesure du possible, l'interlocuteur devrait disposer d'une certaine expérience de la gestion des conflits. Pour les entreprises dépourvues d'instance de ce type, il existe la possibilité de conclure une convention ad hoc avec des services sociaux externes.

■ Définissez clairement les compétences!

De manière générale, lorsqu'elle manque de clarté, la répartition des tâches et des responsabilités favorise un débordement des compétences, ce qui génère des tensions et des conflits psychosociaux. Des cahiers des charges soigneusement établis pour les collaborateurs, avec description et réglementation concrètes des tâches et des responsabilités de chacun, permet de garantir une plus grande transparence et une meilleure collaboration. Néanmoins, pour être efficaces, ces documents doivent être actualisés en permanence.

■ Fixez les «règles du jeu»!

Dans les grandes entreprises, il est nécessaire de fixer les modalités de gestion des problèmes psychosociaux (mobbing, harcèlement sexuel, consommation de drogue, etc.) dans un règlement interne ou une directive écrite.

Un règlement interne peut permettre d'éviter certains problèmes psychosociaux à condition qu'il déclare explicitement le refus de toute forme de harcèlement dans l'entreprise. Dans ce contexte, il est également indispensable de définir la notion de harcèlement et l'attitude à adopter en cas de manquement.

Les expériences de plusieurs entreprises montrent qu'une telle déclaration peut être très efficace, car le harcèlement est souvent lié à un flou réglementaire qui complique également la résolution des problèmes.

Il est important de consulter les collaborateurs lors de l'élaboration du règlement interne, non seulement pour en faci-

liter l'acceptation par les intéressés, mais aussi en raison des prescriptions de la loi sur la participation. Faites en sorte que ce règlement soit régulièrement mis à jour et connu de l'ensemble du personnel.

Encadré 2:

Listes de contrôle et informations complémentaires

- www.stressnostress.ch: sur ce site, vous trouverez des listes de contrôle sur les causes de stress et une multitude de propositions de mesures de réduction et de prévention du stress.
- L'Inspection du travail de Genève a édité une brochure sur le stress professionnel, dont l'annexe comprend également une liste de contrôle. Téléchargement: http://www.geneve.ch/ocirt/doc/stress_df.pdf.
- Brochure «Problèmes psychosociaux, conflits et mobbing sur le lieu de travail». Cette publication de l'Inspection du travail de Genève peut être commandée à l'adresse www.geneve.ch/ocirt.
- Brochure «Mobbing – Description et aspects légaux». Cet opuscule du SECO peut être commandé à l'adresse www.seco.admin.ch/publikationen.
- Sur www.pme-vital.ch, vous trouverez, entre autres choses, un mémento détaillé permettant d'organiser un cercle de santé.
- Listes de contrôle de la Suva: «Stress» et «Comportement sûr». Commandes: www.suva.ch/waswo-f.

Encadré 3:

Risques psychosociaux

- Hausse anormale du nombre d'accidents, absences, fluctuation
- Augmentation des défauts de fabrication, réclamations des clients
- Non respect des délais
- Insatisfaction des collaborateurs, irritabilité, repli sur soi
- Tabagisme, alcoolisme, abus de médicaments
- Conflits de compétence, manque de discipline, mauvaise ambiance de travail

Encadré 4:

Conseillers sociaux externes

L'association professionnelle n'a pas encore publié de liste des conseillers sociaux externes. www.netzwerker.ch/verzeichnis/soziale_arbeit/betriebssozialarbeit.asp fournit cependant quelques liens intéressants et le site de la Fédération Suisse des Psychologues (www.psychologie.ch) propose une liste de personnes qualifiées avec un classement par spécialité et par région.

Encadré 1:

Caractéristiques psychosociales des travaux induisant une astreinte mentale élevée et des effets négatifs sur la santé²

- Surcharge quantitative (excès de travail, concentration permanente, brièveté des délais) associée à un manque de marge de manœuvre (absence de possibilités d'intervention et de décision)
- Surcharge quantitative associée à une carence qualitative résultant d'une tâche très monotone et répétitive, sans rapport avec les aptitudes et les capacités individuelles
- Manque de marge de manœuvre associée à une charge de travail insuffisante. Cette combinaison de contraintes induit une extrême monotonie et une importante astreinte mentale
- Incompréhensibilité des processus de travail
- Imprévisibilité des événements constituant le travail
- Impossibilité de modifier les conditions de travail

² D'après Ivars Udris, Psychosoziale Belastungen der Gesundheit: zwei Seiten einer Medaille? Exposé présenté lors de la session de printemps de la Société Suisse de Médecine du Travail le 25.5.2000.

Remise des diplômes d'ingénieurs de sécurité

Une formation utile pour notre économie

40 nouveaux ingénieurs de sécurité ont reçu leur diplôme le 30 juin dernier à Fribourg. Pour la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), les ingénieurs de sécurité jouent un rôle primordial dans le bon fonctionnement de notre économie.



Erwin Buchs, responsable du bureau MSST.

La volée d'ingénieurs de sécurité 2006 compte 12 Romands, 27 Alémaniques et 1 Tessinois. L'obtention du diplôme représente l'aboutissement d'une formation spécialisée dispensée par la Suva pour le compte de la CFST. Lors de son discours prononcé à l'occasion de la remise des diplômes, Anton Guggi, secrétaire principal de la CFST, a relevé l'importance du rôle des ingénieurs de sécurité dans le bon fonctionnement de notre économie.

Les défaillances sont souvent liées aux absences

Le travail d'un ingénieur de sécurité ne consiste pas seulement à reconnaître et éliminer les risques au poste de travail: «Un ingénieur de sécurité doit avant tout s'assurer que tous les collaborateurs d'une entreprise apprennent à travailler avec une culture renforcée de la sécurité. Il doit amener chaque collaborateur à supprimer les erreurs et à corriger ses carences.» Seule cette culture de la sécurité permet d'éviter de nombreuses absences souvent sources d'erreurs et de défaillances dues à la surcharge de travail des collègues.

La sécurité: une culture d'entreprise

Les ingénieurs de sécurité doivent être en mesure d'appliquer le savoir acquis lors des séminaires de la CFST, de trouver à chaque problème une solution spécifique. Pour Anton Guggi, «il est important que ce spécialiste soit présent à tout moment dans son entreprise; il doit parler avec le personnel, mais aussi l'écouter et tenir compte de l'avis de chaque collaborateur pour la résolution des problèmes.» Le contact avec la direction de l'entreprise est tout aussi primordial. En effet, une culture de la sécurité ne peut être vécue au sein d'une entreprise que si elle est appliquée par chacun, du directeur à l'apprenti.

Coûts indirects quatre fois plus élevés

Pour les entreprises, les mesures prises à cet effet sont évidemment profitables sur le plan humain, mais également en termes d'image de marque et d'économie de coûts. En effet, selon Anton Guggi, «un collaborateur absent de sa place de travail pour cause de maladie ou d'accident engendre des coûts indirects – à charge de l'entreprise – qui sont quatre fois plus élevés que les coûts d'assurance.» L'absence d'un collaborateur pénalise notablement la



Ruedi Hauser, organisateur des séminaires de la CFST, lors de la remise des diplômes.

bonne marche de l'entreprise: le personnel remplaçant doit être formé et rémunéré, les collègues doivent fournir des heures supplémentaires et le cycle de production est perturbé.

On sait qu'en 2004 et uniquement dans le domaine couvert par la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), les coûts des indemnités journalières (jours d'absences) s'élevaient à 1,574 milliard de francs, ce qui correspond à quelque 12,8 millions de jours indemnisés. Les entreprises de notre pays ont donc supporté des coûts indirects de plus de 6 milliards de francs. Et ces chiffres ne tiennent pas compte des absences dues à une maladie qui sont encore bien plus importantes. Aujourd'hui, l'enjeu économique des absences est une des préoccupations majeures des entreprises, comme l'atteste la fréquentation en hausse des séminaires de la CFST.



Pascal Blum, Jean-Yves Hémon, Jean-Christophe Menosché et Gabriel Verga (de g. à dr.).



Leander Escher, responsable des séminaires de la CFST en Suisse romande.



Claude-Alain Bossens, André Sudon et Laurent Chassot (de g. à dr.).



Jean-Luc Clément, responsable des cours de la Suva et responsable désigné des séminaires de la CFST en Suisse romande.

Suisse romande et Tessin

DIPLOMES

Suisse romande

Blum Pascal	Ecodéchets Yverdon Sàrl	VD
Bossens Claude-Alain	Helvetia Patria Assurances	FR
Ceppi Gilbert	Ciba SC Monthey	VS
Chassot Laurent	Cosmital SA	FR
Gonçalves José	Ecoservices SA	GE
Hémon Jean-Yves	Novartis, Nyon	VD
Maïon Raphaël	Université Genève	GE
Planchenault Denis	Ciba SC, Bâle	BS
Sudon André	Groupe E	FR
Verga Gabriel	SECO, Insp. fédérale du travail	VD
Wernly Jacques	Syngenta	VS

Tessin

Zaccheo Aleardo	BioEthica food consulting	TI
-----------------	---------------------------	----

ATTESTATIONS

Suisse romande

Menasché Jean-Christophe	Philipp Morris Int.	VD
--------------------------	---------------------	----



Andrea Vital, Frank Kammermann, Urs Marti et Roland Frick (de g. à dr.).



Peter Maier, Beat Steinacher, Kai Tölle et Bartolome Davatz (de g. à dr.).

Suisse alémanique

DIPLÔMES

Classe 1

	ENTREPRISE	CANTON
Abert Christoph	SVS, Werkstofftechnik	BS
Hassler Robert	Thyssenkrupp Presta AG	FL
Kammermann Frank	Sulzer Metco AG	AG
Koenig Nils	Syngenta Crop Protection	BL
Maier Peter	UGZ-Zürich	ZH
Marti Urs	Alcan Alsea, Engineering AG	ZH
Mathis Robert	RUAG Ammotec AG	BE
Matter René	Alcan Aluminium Valais	VS
Mieglitz Johannes	Clariant Produkte (Schweiz) AG	BL
Rüede Hubert	SBB Infrastruktur AG	BE
Simmen Charly	Alptransit Gotthard AG	UR
Steinacher Beat	Syngenta Crop Protection	AG
Tölle Kai	Valorec Services AG	AG
Vital Andrea	Holcim (Schweiz) AG	ZH
Winter Harald	Lonza AG	VS



Hubert Rüede, Robert Mathis, Charly Simmen, Roland Weber, Felix Steffen et Peter Schwander (de g. à dr.).

Suisse alémanique

DIPLÔMES

Classe 2

	ENTREPRISE	CANTON
Allenspach Roland	KHKW Hagenholz	BS
Davatz Bartolome	Umwelt & Gesundheitsschutz Zürich	ZH
Ernst Achim	Gruner AG Basel	BS
Frick Roland	happy AG, Gossau	TG
Fürst Martin	Agroscope	BE
Gerdas Horst	Ciba Spezialitätenchemie	BS
Giannini Sergio	Suva	LU
Meyer Erwin	Läderach Weibel AG	BE
Schwander Peter	Murer-Strabag AG	UR
Steffen Felix	RUAG Components	UR
Weber Roland	Swisscom Directories AG Luzern	LU

ATTESTATIONS

Classe 2

	ENTREPRISE	CANTON
Stiz Marco	Suva	LU



Nils Koenig, Johannes Mieglitz, Horst Gerdas et Achim Ernst (de g. à dr.).

Ingénieurs de sécurité:

motivateurs et multiplicateurs en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

Nouveaux moyens d'information de la Suva



Réf. 84028.f

Exercices de relaxation pour les conducteurs de véhicules de transport et de machines de chantier

Les chauffeurs et les conducteurs de machines de chantier travaillent principalement assis. Derrière le volant, la liberté de mouvement est restreinte et le corps ne travaille pas harmonieusement. Cela se concrétise souvent par des tensions dans les épaules et la nuque ainsi que par des douleurs dorsales. Des exercices simples, comme ceux décrits dans le nouveau dépliant Suva, permettent cependant d'éviter ces troubles. Faire de courtes pauses «dynamiques» aide aussi à lutter contre la fatigue et à rester concentré et efficace.

«*Pauses de relaxation. 10 exercices de relaxation pour les conducteurs de véhicules de transport et de machines de chantier*», dépliant 105 x 210 mm, en couleurs.

Maintenance professionnelle

Pour pouvoir travailler efficacement et en toute sécurité, il est nécessaire d'avoir à disposition des équipements de travail et des installations toujours en parfait état de fonctionner. Seule une maintenance méthodique permet d'obtenir ce résultat. La présente brochure indique comment planifier, consigner et surveiller la maintenance afin d'éviter des maladies et des accidents professionnels ainsi que des coûts élevés dus aux heures de travail perdues.

«*Planifier et surveiller la maintenance. Bases pour un travail efficace et en toute sécurité*», 12 pages A4, réf. 66121.f.



Réf. 66121.f

Listes de contrôle

Trois nouvelles listes de contrôle viennent de paraître pour la détermination des dangers et la planification des mesures dans les entreprises:

- «*Travailler par fortes chaleurs sur des chantiers à l'extérieur*», 4 pages A4, réf. 67135.f
- «*Presses à placage*», 4 pages A4, réf. 67168.f
- «*Ficheuses*», 4 pages A4, réf. 67169.f

Vous pouvez commander ces listes de contrôle auprès de la Suva ou les imprimer à l'adresse www.suva.ch/listesdecontrôle sur le site Internet de la Suva, vous trouverez également un répertoire de toutes les listes de contrôle parues à ce jour.



Réf. 67135.f



Réf. 67168.f



Réf. 67169.f



Réf. 44006.f

Feuille d'information sur les garde-corps

Où faut-il installer un garde-corps? De quoi doit-il être composé et quelles dimensions doit-il faire? Le feuillet d'information «Garde-corps» vient d'être complètement révisé et réimprimé. Il rassemble les prescriptions (règles techniques) applicables aux garde-corps nouvellement installés dans les zones industrielles et artisanales. De nombreux exemples montrent comment appliquer ces prescriptions de sécurité.

«Garde-corps», 12 pages A4, en couleurs, réf. 44006.f.



Réf. 55234.f

Feuille d'information sur les ponts roulants

Ce feuillet traite de la sécurité des équipements de levage fixes tels que ponts roulants, portiques et semi-portiques. Il concerne en premier lieu les équipements de levage mis en service avant le 1^{er} janvier 1997. C'est pourquoi il s'adresse particulièrement aux responsables de la sécurité dans les entreprises possédant de tels équipements. Il contient aussi des renseignements utiles aux architectes et ingénieurs qui conçoivent et construisent des halles industrielles dans lesquelles seront installés des nouveaux équipements de levage: informations sur les interfaces avec les bâtiments, les espaces de sécurité, les accès, etc.

«Ponts roulants», 38 pages A4, disponible uniquement en fichier PDF sur le site Internet de la Suva: www.suva.ch/waswo-f/66120.f (en remplacement de l'ancien feuillet 22018.f).



Réf. 55236.f

Nouveau sur Internet Nanoparticules et santé au travail

Avec le développement rapide des nanotechnologies ces dernières années, on s'intéresse de plus en plus aux nanoparticules. Bien que d'une grande utilité, ces particules peuvent présenter certains dangers. Des recherches sont menées partout dans le monde pour déterminer quelles sont leurs influences sur l'homme et l'environnement. Il n'est pas encore possible d'inventorier l'ensemble de ces dangers. Les produits fabriqués à l'aide des nanotechnologies sont pourtant de plus en plus présents dans notre vie quotidienne et aux postes de travail. La présente page Internet fait le point sur l'état actuel des connaissances sur les nanoparticules et renseigne sur les mesures concrètes de protection à prendre lors d'une exposition professionnelle à ces particules.

Lien direct: www.suva.ch/nanoparticules



Réf. 55238.f

Affichettes pour les tableaux d'information

- Protection de la peau: «On ne change pas de peau comme de gant», format A4, réf. 55234.f.
- Hygiène: «Evitez de salir votre casse-croûte... », format A4, réf. 55236.f.
- Bruit: «Le bruit, ça suffit!», format A4, réf. 55238.f.

Commandes

Tous les moyens d'information mentionnés peuvent être commandés à la Suva, service clientèle central, case postale, 6002 Lucerne
Commandes en ligne:
www.suva.ch/waswo-f
Fax: 041 419 59 17
Tél.: 041 419 58 51

Changement à la direction du secrétariat principal de la CFST



Depuis le 1^{er} octobre 2006, le secrétariat de la CFST est dirigé par un nouveau chef. Le successeur d'Anton Guggi est **Serge Pürro**. La CFST a procédé à sa nomination le 12 juillet 2006. **La décision a été prise à l'unanimité de la CFST.** Le poste avait été mis au concours dans toute la Suisse et dix candidates et candidats qualifiés s'étaient annoncés.

Serge Pürro est âgé de 56 ans et père de trois enfants. Le nouveau secrétaire principal a passé sa jeunesse à Fribourg. Il a obtenu à l'Université de cette ville le diplôme de chimiste et a passé ensuite le doctorat à l'Université de Zurich. Puis il a été chargé d'un mandat de recherche à Berkeley (Californie) pour le compte du Fonds national suisse.

De 1982 à 1989, Serge Pürro a travaillé au sein de la division des brevets de l'ancien Office fédéral de la propriété intellectuelle. Il est entré ensuite à la Suva où, pendant sept ans, il a été expert au secteur chimie de la division sécurité au travail. Il y a dix ans, il a passé au secrétariat de la CFST dont il a été promu secrétaire principal adjoint le 1^{er} janvier 1999.

A ce poste, il s'est notamment profilé comme responsable du suivi des nombreuses branches chargées de mettre en œuvre les solutions par branches concernant l'application de la directive MSST (directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail). Auparavant,

simultanément et par la suite, il s'est familiarisé avec tous les aspects du secrétariat de la CFST et, avec le temps, il a pris en charge plusieurs domaines de manière indépendante.

Agé de 62 ans, le juriste **Anton Guggi** a dirigé le secrétariat pendant 25 ans. Durant cette période, le secrétariat a passé d'une micro-entreprise à un seul homme et des secrétaires à temps partiel à une petite entreprise de cinq personnes.

Avec le premier président de la CFST, A. Guggi a tout d'abord mis en place la structure de la Commission et de son administration et a ensuite participé à toutes les affaires et activités de celle-ci sous quelque forme que ce soit. Avec le temps, les tâches ont été réparties et transférées aux collaboratrices et collaborateurs œuvrant aujourd'hui au secrétariat, à savoir au nouveau secrétaire principal Serge Pürro, déjà cité, au responsable du service destiné au suivi des solutions interentreprises **Erwin Buchs** et aux deux assistantes et chargées de sécurité, **Martina Köllinger** et **Esther Küchler**.

Le travail n'aurait toutefois pas pu être maîtrisé sans les anciennes collaboratrices du secrétariat, Patrizia Brun-Danini, Petra Lang-Stalder, Monika Federspiel-Wechsler, et Suzanne Bernet-Widmer. A toutes s'adressent nos sincères remerciements bien mérités.

Enfin, nous avons une pensée particulière pour Nelly Wunderlin-Koch. Depuis les débuts de la CFST jusqu'à sa mort précoce il y a dix ans, elle nous a laissé une œuvre toujours présente.

Nous tenons aussi à exprimer ici notre reconnaissance à Anton Guggi (voir article page suivante) pour son indéfectible engagement au service de la sécurité au travail et de la protection de la santé! Nous souhaitons à son successeur, Serge Pürro, tout le succès qu'il mérite et une grande satisfaction dans l'accomplissement de la tâche qui lui a été dévolue.

La rédaction

Merci pour tout et meilleurs vœux, cher Toni!



Toni Güggi se prépare à la retraite.



L'orateur Toni Güggi en pleine action.

Toni Güggi, père fondateur, architecte, constructeur, juriste et secrétaire de la CFST depuis sa création en 1983, a pris sa retraite fin septembre 2006. En qualité d'avocat, il a mis toute son énergie et toute sa compétence au service de la CFST et de la protection des travailleurs.

Enumérer, analyser et commenter tout ce que Toni Güggi a fait pour la CFST au cours de deux décennies d'activités pour le bien de la Commission remplirait une centaine de pages, dépassant de loin le cadre des «Communications», et ne suffirait toujours pas à honorer ni la personne ni l'œuvre de Toni de manière adéquate.

Limitons-nous donc à mettre en lumière quelques points forts des trois «époques présidentielles» vécues par Toni.



Avec son sens de l'humour et de la répartie, Toni Güggi a présidé de nombreux congrès, séances et manifestations.

1983–1988

En collaboration avec le premier président, Walter Seiler, la CFST prend naissance à partir de rien, basée uniquement sur la loi sur l'assurance-accidents et l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles comme points de référence. Les premiers comités et commissions sont fondés, les premières Journées de travail organisées, des directives édictées et le premier numéro des «Communications de la CFST» publié.

1989–1998

Sous la présidence de Dominik Galliker, physicien de formation et spécialiste du domaine de la sécurité au travail, le généraliste Toni Güggi fait face à un double défi: il initie d'une part la conception et la publication de plusieurs directives pour la sécurité au travail, dont la directive MSST, et développe simultanément le secrétariat de la CFST, qui s'impose ainsi peu à peu dans le paysage suisse de la sécurité au travail. Depuis 1993, les partenaires sociaux participent également aux séances de la CFST en tant que délégués.

1999–2006

La présidence de Ulrich Fricker, économiste d'entreprise, voit la directive MSST déployer tout son effet. Les réactions sont loin d'être unanimes. Pour tous les partis concernés (entreprises, associations de branche professionnelles, organes d'exécution, CFST), la directive MSST se révèle être un défi de grande ampleur. Et encore une fois, c'est à la clairvoyance et à l'esprit d'initiative de Toni Güggi que nous devons, au bon moment, la création du bureau MSST et l'organisation des Journées destinées aux organismes responsables afin de promouvoir la communication. En même temps, les «communications de la CFST» et le rapport annuel subissent un lifting, et la CFST crée son propre site Internet...

Conclusion: à partir de 1983, **Toni Güggi** a œuvré à la mise en place du secrétariat de la CFST en faisant preuve d'habileté, de compétence, d'intelligence et de perspicacité. Son style de conduite était imprégné d'un grand sens de l'humour, et il a contribué de façon déterminante au succès de la CFST. La CFST est convaincue que l'action de Toni Güggi a été décisive en ce qui concerne l'amélioration durable des conditions de travail en matière de sécurité dans notre pays.

Pour l'ensemble de ses mérites, nous exprimons à Toni Güggi notre gratitude et notre reconnaissance. Nos meilleurs vœux pour une retraite méritée et un avenir radieux l'accompagnent!

Serge Pürro, secrétaire principal de la CFST

Chiffres et faits

L'essentiel des séances de la CFST

Lors de ses séances du 12 juillet et du 19 octobre 2006, la CFST a notamment:

- désigné comme nouveau directeur de la CFST à partir du 1^{er} octobre 2006 Monsieur Serge Pürro et remercié Monsieur Anton Guggi, qui a quitté sa fonction de secrétaire principal fin septembre, pour ses longues années d'engagement qui ont été une contribution essentielle à l'amélioration durable de la situation des travailleurs dans le domaine de la sécurité au travail dans notre pays
- décidé de suggérer au Conseil fédéral la suppression de l'ordonnance du 28 avril 1971 concernant la prévention des accidents lors du travail et de la mise en œuvre mécanique du bois et d'autres matières organiques solides
- approuvé un manuel d'aide pour les PME du secteur des services sans risques particuliers concernant les devoirs de l'employeur en matière de sécurité au travail, un complément au manuel de la procédure d'exécution pour la sécurité au travail, ainsi que les directives d'établissement des listes de contrôle pour les entreprises dans le domaine d'exécution des cantons
- pris connaissance du compte séparé 2005 de la Suva sur l'utilisation du supplément de prime pour la prévention des accidents et des maladies professionnels et obtenu des informations de la Commission des finances sur la situation financière et les possibilités d'évolution
- pris connaissance de l'état d'avancement des travaux du groupe de projet «Contrôle de la Directive MSST», de la solution type MSST «F4S» qui a été élaborée par Fair 4 Security S.A. à Genève et approuvé la mise à jour des séminaires de la CFST pour les chargés de sécurité et les ingénieurs de sécurité à partir de 2007
- chargé la Commission spécialisée 12 «Bâtiment» de réviser la directive CFST 6513 «Evaluation et contrôle des platelages et des dispositifs de sécurité dans les travaux de construction – Examen de l'accessibilité des surfaces de toiture» et décidé de réaliser la consultation de la révision du projet «Formation de grutier pour l'utilisation de camions-grue et de grues à tour pivotante»

Impressum

Secrétariat de la Commission fédérale
de coordination pour la sécurité au travail
Case postale, 6002 Lucerne
Téléphone 041 419 51 11
www.cfst.ch / ekas@ekas.ch



CFST

Commission fédérale
de coordination
pour la sécurité au travail

9^e Conférence nationale sur la promotion de la santé
25 et 26 janvier 2007, Zoug, Suisse

Collaborer efficacement



Conférenciers

- Verena Diener, conseillère d'Etat, Zurich
- Joachim Eder, conseiller d'Etat, Zoug
- Rob Moodie, CEO, VicHealth, Victoria (Australie)
- Antanas Sivickas Mockus, ancien maire de Bogotá (Colombie)
- Elke Demtschueck, consultante, Dialoge – Organisations- und Wirtschaftsberatung, Cologne (Allemagne)
- Stephan Becker-Sonnenschein, conseiller, ex-collaborateur de Kraft Foods, Munich (Allemagne)
- Patrick K. Magyar, ex-directeur du Team Alinghi, Baar
- Thomas Zeltner, directeur, Office fédéral de la santé publique, Berne
- Hans-Rudolf Castell, direction RH du groupe Migros, Zurich
- Thomas Knapp, journaliste, Olten
- Cartoons live avec Pfuschi Pfister, Berne
- Et de nombreux autres participants

Ateliers

Partage d'expériences et transfert de connaissances

Inscription

www.promotionsante.ch/conference